

ARRETÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION ALTERNÉE

Plaine-d'Argenson – Prissé-la-Charrière – Avenue St Jean

Le Maire de PLAINE-D'ARGENSON

VU le Code général de collectivités territoriales,

VU le Code de la route

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande en date du 26 mai 2026 de SIGNAL TP 79, 560 Route de Paris, 79180 CHAURAY, représenté par Mr Matthieu LUSSIEZ afin d'effectuer la réfection du marquage au sol,

Vu l'avis favorable du Département et de la DDT

ARRETE

ARTICLE 1 : du 5 Juin 2026 au 19 juin 2026, la circulation sera régulée par alternat par piquet K10 (*schéma CF23 du manuel de Chef de chantier*) de 6h à 17h

- Avenue St Jean

ARTICLE 2 : le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 3 : à l'approche du chantier ainsi que sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux :

ARTICLE 4 : Ce présent sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Maire de la commune,

M. le Commandant du groupement de GENDARMERIE de FRONTENAY ROHAN ROHAN,

M. le directeur du SDIS,

Mr Matthieu LUSSIEZ, SIGNAL TP

M. le directeur de la poste,

M. le directeur de la régie des déchets,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Plaine-d'Argenson le 19 Juin 2026

Le Maire
Jean-François SALANON

